

**ARRETE de POLICE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU**  
**STATIONNEMENT**

**Le maire de la commune d'APPRIEU**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu les travaux d'installation d'une neuvième classe à l'école élémentaire Saint Exupéry,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité lors de travaux notamment pour la livraison de matériaux et faciliter le travail de l'entreprise sur place,

**ARRETE:**

**Article 1** – Le stationnement des véhicules, sauf entreprises en charge des travaux et services techniques de la commune, seront interdits sur les quatre places du parking de l'école élémentaire situées devant le portail blanc permettant l'accès à la cour le mardi 4 novembre 2025 et le mercredi 5 novembre 2025.

**Article 2-** Tout stationnement pourra être considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

**Article 3** - Une signalétique sera mise en place,

**Article 4** -Le policier municipal d'APPRIEU est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le **31/10/2025**

Monsieur Dominique PALLIER  
Maire d'APPRIEU

